

formément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le rôle qui le contient, ont pris leur sièges dans la Chambre.

M. l'Orateur a alors informé la Chambre que le Greffier de cette Chambre avait reçu, du Greffier de la Couronne en Chancellerie, le Retour suivant d'un Membre pour le comté de *Russell*, pour lequel, lui, M. l'Orateur, n'avait pas émané de *Warrant*.

Province du *Canada*.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Kingston, 25 Septembre, 1843.

Retour du comté de *Russell*.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un *Writ* d'élection, daté le quatorzième jour d'Août dernier, émané par Son Excellence le Gouverneur-en-chef, adressé à l'Officier-rapporteur pour le comté de *Russell* (*Edward Mallock*, écuyer,) pour l'élection d'un Membre pour le dit comté de *Russell*, en remplacement de *William Henry Draper*, écuyer, dont le siège était devenu vacant, par son acceptation d'un siège dans le Conseil Législatif, *William Stuart*, écuyer, de *Bytown*, dans le district de *Dalhousie*, a été déclaré dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit *Writ*, daté le quatorzième jour de Septembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-trois, lequel est déposé dans les régîtres de mon bureau.

Félix Fortier,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A. W. B. Lindsay, écuyer, }
Greffier de l'Assemblée Législative. }

Siège d'A. M. Delisle, comté de Montréal.

M. l'Orateur a communiqué à la Chambre un avis qu'il a reçu de *Louis-Michel Viger*, écuyer, Membre pour le comté de *Nicolet*, et *Joseph G. Barthe*, écuyer, Membre pour le comté d'*Yamaska*, et signé d'eux, au sujet du siège d'*Alexander Maurice Delisle*, écuyer, Membre représentant le comté de *Montréal*.

(Pour le dit avis, voir Appendice (B).)

Writ pour le comté de *Hastings*.

M. l'Orateur a aussi informé la Chambre qu'il avait émané son *Warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour dresser un nouveau *Writ* pour l'élection d'un Membre pour servir dans le présent Parlement Provincial pour le comté de *Hastings*, et que le Greffier de cette Chambre avait reçu du dit Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant du Retour spécial d'un Membre pour le dit comté de *Hastings* :—

Province du *Canada*.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Kingston, 17 Octobre, 1842.

Retour spécial pour le comté de *Hastings*.

Le présent est pour certifier que le Retour spécial suivant a été fait au *Writ* d'élection, daté le dix-septième jour de Septembre dernier, émané par Son Excellence le Gouverneur-en-chef, et adressé à l'Officier-rapporteur du comté de *Hastings*, (*J. W. Dunbar Moodie*, écuyer,) pour l'élection d'un Membre pour le dit comté de *Hastings*, en remplacement de *Robert Baldwin*, écuyer, dont le siège est devenu vacant par son acceptation de la charge de Procureur-général de Sa Majesté, pour cette partie de la Province ci-devant le *Haut-Canada*, savoir :—“ En vertu du *Writ* y annexé, à moi adressé, après avis dûment donné, j'ai procédé à l'élection du dit comté de *Hastings*, Lundi, troisième jour d'Octobre courant, à dix heures du matin ; mais en conséquence du tems employé par les Candidats à prononcer leurs discours, il s'est écoulé plusieurs heures avant que j'aie pu prendre les votes des francs-tenanciers. Environ une demi-heure

avant le tems fixé pour l'ouverture du poll, il y eut une collision entre les deux partis, et le tems qu'il fallut prendre pour assermenter des Constables Spéciaux, retarda l'ouverture du Poll jusqu'à près de midi. Mercredi, à trois heures, une émeute générale eut lieu, et empêcha la continuation du Poll ce jour-là, et je fus obligé d'ajourner le Poll jusqu'à Jeudi matin, à neuf heures. Pendant l'émeute l'on fit usage d'armes meurtrières qui ont mis la vie des francs-tenanciers en danger, et le soir, je crus devoir adresser une réquisition, pour faire sortir deux compagnies de troupes régulières de Sa Majesté, laquelle fut approuvée par tous les magistrats présents, et l'on jugea aussi nécessaire d'appeler une compagnie de milice avec telles armes qu'elle pourrait se procurer, afin de protéger les propriétés des habitants.

“ Jeudi, il parut évident à tout le monde, d'après l'excitation qui régnait, qu'il serait imprudent de procéder à prendre les votes avant l'arrivée des troupes, et à neuf heures, j'ajournai le Poll jusqu'à une heure de l'après-midi, et à cette heure, les troupes n'étant pas encore arrivées, comme on s'y attendait, j'ajournai de nouveau jusqu'à quatre heures P. M. tems auquel les troupes arrivèrent au quai ; mais il était près de cinq heures lorsqu'elles arrivèrent sur le terrain ; pendant que je me préparais à prendre les votes, l'on s'aperçut que l'un des partis avait pris possession du terrain autour du hustings et des avenues ; alors, afin de maintenir la paix, je proposai que chaque parti occuperait la moitié du terrain et de l'enclos en face du hustings, mais le parti en possession ne voulut pas consentir à cette proposition. On prit tant de tems à faire des arrangements qui pussent être également favorables aux deux partis que l'heure devint trop avancée pour prendre les votes, et en conséquence j'ajournai le poll jusqu'à six heures, le Vendredi matin. A cette heure j'ouvris le poll, et le continuai sans ajournement jusqu'à six heures du soir, lorsque des symptômes évidents d'émeute se manifestèrent, et j'ajournai le poll jusqu'à six heures, le Samedi matin.

“ A trois heures de l'après-midi, les deux Candidats me présentèrent un mémoire qu'ils avaient écrit, par lequel ils admettaient, distinctement, qu'il était absolument impossible d'enrégistrer tous les votes du comté dans le tems prescrit par la loi, et, en conséquence, il fut convenu entre les parties que je clorais le poll à trois heures P. M. ; ce que je fis. A cette heure-là, il n'avait été reçu que 915 votes, tandis que, comme j'ai lieu de le supposer, tous les votes qui auraient excédé 1400, auraient pu être entrés, si l'on avait eu le tems de les prendre. A ces causes, je déclare que j'ai été incapable d'exécuter le *Writ* ainsi qu'il m'était ordonné, parce que je ne puis considérer le Candidat, qui avait, à trois heures, le plus grand nombre de votes, comme librement choisi d'après les termes du *Writ* ; parce que les votes alors pris n'étaient pas suffisamment nombreux pour exprimer d'une manière conforme le sens des francs-tenanciers du comté.”

“ A la clôture du poll, le nombre de voix de chacun des Candidats était comme suit :—

“ Pour *Edmund Murney*, écuyer..... 482
“ Pour l'Honorable *Robert Baldwin*..... 433

(“ Signé) “ *J. W. DUNBAR MOODIE*,
“ Officier-rapporteur.

Lequel Retour spécial était accompagné d'un certain protêt de l'Honorable *Robert Baldwin*, et autres, marqué (A.) ci-inclus.

Félix Fortier,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A. W. B. Lindsay, écuyer, }
Greffier de l'Assemblée Législative. }

Election de *Hastings*.